

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

## RÈGLEMENT NUMÉRO 635

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 635 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 1 438 400 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR RELIANT LE VILLAGE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE VAL-DAVID ET LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PAVAGE**

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été transmise dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU), le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les travaux prévus dans le cadre de cette demande financière prévoient la construction d'un égout collecteur sanitaire reliant le village de Val-Morin à la station d'épuration des eaux usées de Val-David et à la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage situé sur la rue de la Rivière;

ATTENDU QU'une deuxième phase de construction d'un égout collecteur reliant le centre de ski Belle Neige, les résidences de ce domaine ainsi que toutes les résidences longeant l'égout collecteur situées sur la route 117, la rue Trudeau et la 11<sup>e</sup> Avenue vers le village, requiert la construction de l'égout collecteur situé sur la rue de la Rivière pour diriger les eaux usées vers la station d'épuration des eaux usées de Val-David;

ATTENDU QUE les immeubles faisant partie de cette deuxième phase de travaux de construction d'un égout collecteur doivent contribuer au financement de l'égout collecteur de la rue de la Rivière;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a confirmé une aide financière de 1 166 147 \$ dans une lettre datée du 23 janvier 2017 dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour financer une partie des travaux prévus au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques a octroyé le 22 février 2017 le certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour autoriser la réalisation des travaux prévus au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1            Préambule

Le présent règlement numéro 635 décrète un emprunt de 1 438 400 \$ pour la construction d'un égout collecteur sanitaire reliant le village à la station d'épuration des eaux usées de Val-David et à la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage.

ARTICLE 2            Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants localisés principalement sur la rue de la Rivière.

Construction d'un égout collecteur reliant le champ d'épuration communautaire de la municipalité de Val-Morin à la station d'épuration d'eaux usées de Val-David et remplacer de la conduite d'aqueduc sur une longueur d'environ 600 mètres linéaires. Ces travaux prévoient également le raccordement à l'égout collecteur des résidences situées sur la rue de la Rivière.

### ARTICLE 3

#### Autorisation de la dépense

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 438 400 \$ pour l'application du présent règlement, laquelle dépense est établie à partir d'une estimation du coût des travaux réalisée par monsieur Éric Perreault ing., au mois de septembre 2016 portant l'appellation « Annexe A ». Ces travaux sont répartis en trois (3) catégories distinctes;

#### **Égout sanitaire**

Des travaux de construction d'un égout sanitaire collecteur reliant le réseau d'égout sanitaire du village de Val-Morin à la station d'épuration du village de Val-David ainsi que la desserte d'égout sanitaire des immeubles située sur la rue de la Rivière et ayant front à cet égout collecteur sanitaire, au montant de 474 672 \$;

#### **Aqueduc**

Des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc situées sur la rue de la Rivière, au montant de 388 368 \$;

#### **Réfection de chemin et drainage**

Des travaux de réfection de chemin et drainage, au montant de 575 360 \$.

ARTICLE 4 :            Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 438 400 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :            Mode de taxation

**Égout sanitaire**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles raccordés ou susceptibles d'être raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal, situé dans les trois (3) bassins de taxation tel qu'illustré aux annexes « **B** *Bassin de taxation de la rue de la Rivière en liséré jaune* », « **C** *Bassin de taxation de la rue Morin, 10e Avenue en liséré jaune* » et « **D** *Bassin de taxation de la route 117, rue Trudeau et 11e Avenue en liséré jaune* », une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Aqueduc**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles raccordés ou longeant le réseau d'aqueduc municipal, tel qu'illustré aux annexes « **E** *Réseau d'aqueduc plan no. F 1624415-001* » et « **F** *Réseau d'aqueduc plan no. F 1624415-002* » une taxe spéciale qui sera établie d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Travaux de réfection de chemin et de drainage**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 6 :            Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7 :            Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :            Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU 14 mars 2017

---

Louis Gibeau,  
Maire suppléant

---

Pierre Delage,  
directeur général /  
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 20 décembre 2016  
Adoption : 14 mars 2017  
Avis public : 15 mars 2017  
Soirée de consultation : 24 mars 2017  
Tenue du registre : 10 avril 2017

## RÈGLEMENT NUMÉRO 635

### ANNEXE « A »

# Estimation du coût pour réaliser les travaux de construction de l'égout collecteur sanitaire et du remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue de la Rivière

Municipalité de Val-Morin  
Mise en place d'un égout collecteur  
et remplacement de l'aqueduc - Lot 1  
Projet: F1415228



15-nov-16

#### Mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc chemin de la Rivière - LOT 1 -

#### Estimation des coûts Sommaire

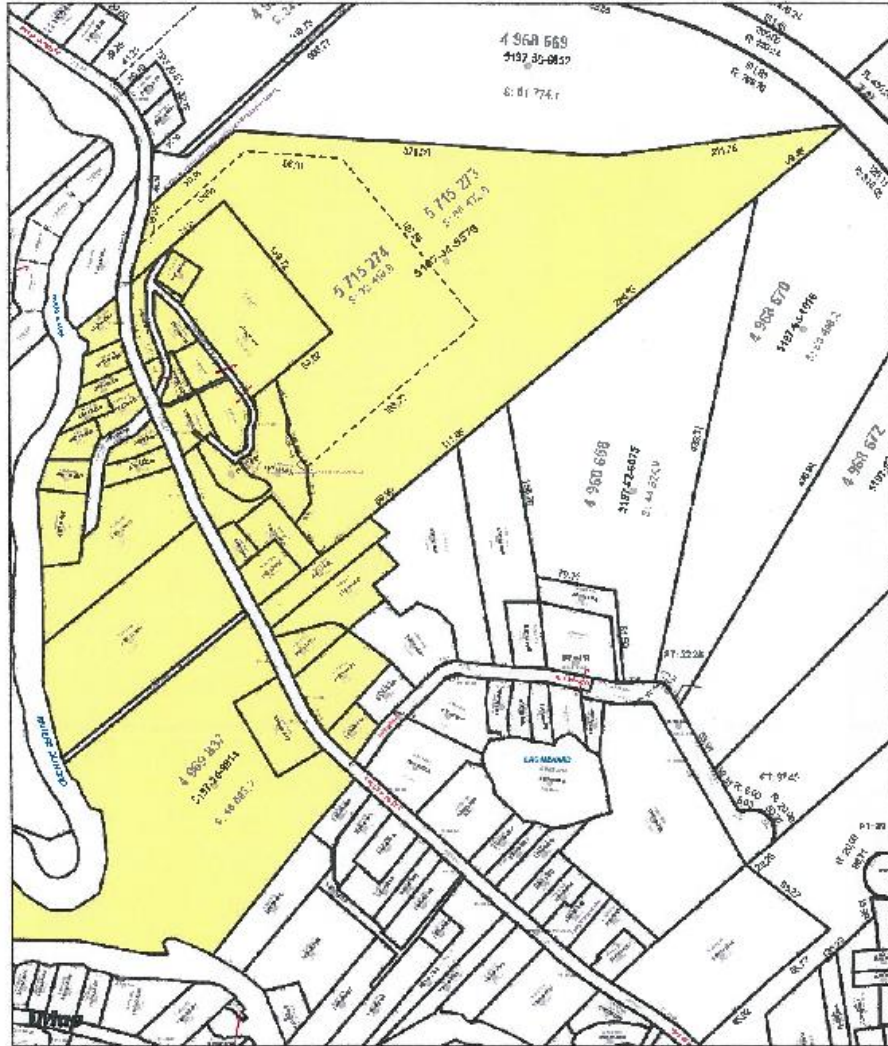
Frais direct	Coûts
Réfection de chemin et drainage	505 090,00 \$
Aqueduc	344 850,00 \$
Égout sanitaire	414 310,00 \$
<b>Total frais direct</b>	<b>1 264 250,00 \$</b>
Frais indirect	
Plans et devis (partiel)	14 000,00 \$
Demande de certificat d'autorisation	5 000,00 \$
Surveillance des travaux	42 000,00 \$
Contrôle qualitatif	18 000,00 \$
<b>Total frais indirect</b>	<b>79 000,00 \$</b>
<b>Total frais direct et indirect (avant taxes)</b>	<b>1 343 250,00 \$</b>
Coût net moins taxes récupérées	1 410 200,00 \$
Frais de financement de 2%	28 200,00 \$
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>1 438 400,00 \$</b>

Préparé par : Éric Perreault ing.

# RÈGLEMENT NUMÉRO 635

## ANNEXE « B »

Bassin de taxation de la rue de la Rivière en liséré jaune



Val-Morin-78005

Producteur: Serge  
Date: 02/03/2017

1:3987



# RÈGLEMENT NUMÉRO 635

## ANNEXE « C »

Bassin de taxation de la rue Morin, 10<sup>e</sup> Avenue en liséré jaune



Val-Morin-78005

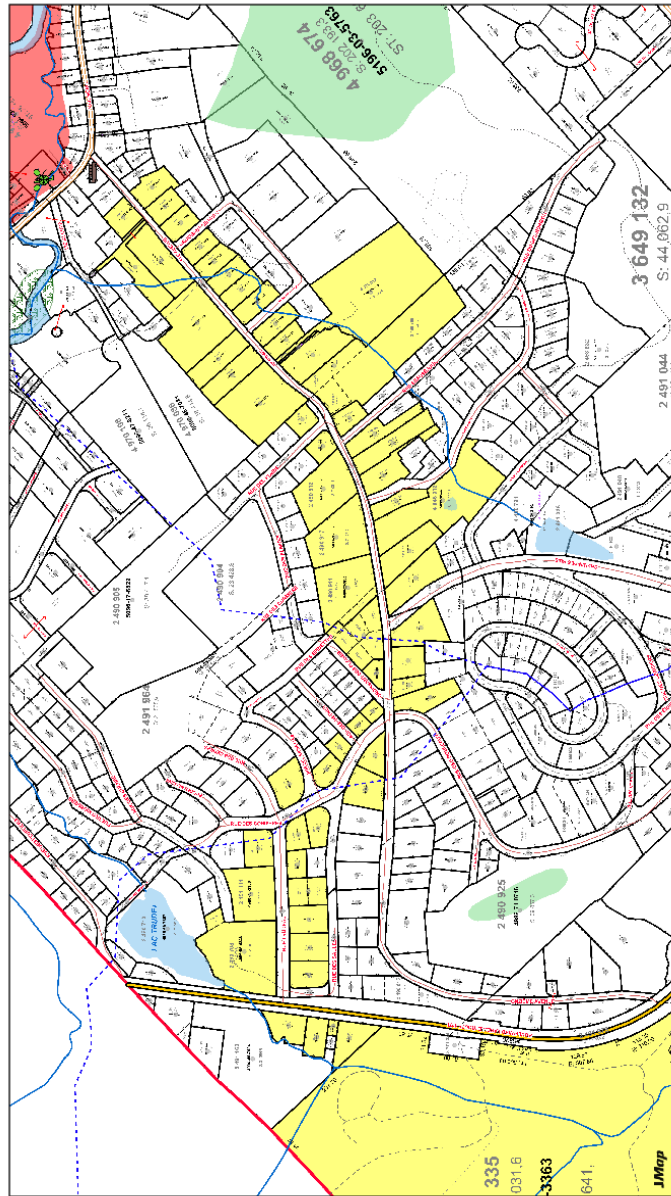
RRES:1

Producteur: Serge  
Date: 02/03/2017

# RÈGLEMENT NUMÉRO 635

## ANNEXE « D »

Bassin de taxation de la route 117, rue Trudeau et 11e Avenue en liséré jaune



Val-Morin-78005

14500

Produit par Caméléon  
Date: 22/11/2015  
JMMap

# RÈGLEMENT NUMÉRO 635

## ANNEXE « E »

Réseau d'aqueduc plan no. F 1624415-001

